
Adresse de la société populaire et toutes les autorités constituées de La Charité (Nièvre) qui rendent grâces à la Convention et aux braves Parisiens pour cette nouvelle victoire de la liberté, en annexe de la séance du 18 thermidor an II (5 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et toutes les autorités constituées de La Charité (Nièvre) qui rendent grâces à la Convention et aux braves Parisiens pour cette nouvelle victoire de la liberté, en annexe de la séance du 18 thermidor an II (5 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 225-226;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22862_t1_0225_0000_8

Fichier pdf généré le 09/07/2021

plices; il n'avoit qu'une tête pour expier ses forfaits; nous avons des milliers de cœurs pour vous aimer. Nous sommes transportés en pensant au salut de la Patrie; nous frémissons en nous pénétrant du danger que vous avez couru... le crime avoit frappé l'airain; l'erreur pour un instant avoit fait obéir aux crimes; vous étiez à la bouche des canons; le sort de la France vassilloit(*sic*) entre vos vertus et la scélératesse de nos ennemis... Des tyrans ou des frères, des amis ou des bourreaux... Telle étoit notre alternative, et la providence a lancé sa foudre sur les tyrans et les bourreaux... Oh ! nous sentons bien vivement que c'est vous qui nous restez; la crainte de l'injustice nous rongeoit; la confiance de la fraternité nous fait jouir de notre propre existence. La probité redoutoit Robespierre; le crime vous craint, tout ce qui est pur vous chérit.

Citoyens représentans, vous avez été en péril, mais vous avez un azile dans tous les cœurs. Vous avez un ami, un défenseur dans chaque canton, et vous avez obtenu ce beau triomphe qui ne fut jamais celui de la terreur, mais qui est le prix de la vertu. La République entière vous offrira de toute part des félicitations sincères, et toujours vous pourrez compter sur le dévouement, le courage et le républicanisme de tous les Français qui vous doivent la victoire et la liberté.

Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention nationale.

CAMBEY (*administrateur du distr.*), HÉBERT (*secrét.*), FLEURY (*v^e-secrét.*), LASSERET (*agent nat. près le distr.*), LE JEUNE (*administrateur du distr.*), L. FRANÇOIS (*comm^{re} des guerres*) [et plus de 170 signatures].

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

53

[*La sté républicaine et révolutionnaire de Joigny* (2) à la Conv.; *Joigny, 14 therm. II*] (3)

Représentans du peuple,

La liberté publique, attaquée par d'infâmes conspirateurs, vient d'échapper au nouveau danger qui la menaçait.

Votre courageuse énergie a anéanti les traîtres, d'autant plus coupables qu'ils avaient été longtems la terreur des ennemis de la Révolution, qu'ils avaient su captiver la confiance des amis de la patrie.

Nous avons frémi d'indignation en apprenant les projets des ambitieux triumvirs qui voulaient asseoir leur tyrannie sur la ruine du gouvernement révolutionnaire. Mais le peuple français n'a pas conquis sa liberté pour se laisser dominer par un nouveau tyran.

(1) Mention marginale du 18 therm. II, signée LE VASSEUR de la Meurthe. Autre mention : DU BOIS DU BAIS recommande cette adresse pour la faire insérer au bulletin.

(2) Yonne.

(3) C 315, pl. 1 261, p. 12. Mentionné par B^m, 26 therm. (2^e suppl^l); *J. Fr.*, n^o 680.

Périsset tout ambitieux qui voudra dominer sa patrie ! Heureuses les sections de Paris d'avoir pu les premières donner l'exemple de la réunion à la Convention nationale et au centre du gouvernement : elles ont bien mérité de la République entière, en prévenant nos vœux les plus chers.

Représentans, vous allez vous occuper de réparer les injustices que la faction avait fait commettre pour parvenir à son but.

Quelques patriotes gémissent dans les fers; vous ne souffrirez pas qu'ils soient plus longtems confondus avec les ennemis de la révolution : justice doit leur être rendue.

C'est dans le sein des sociétés populaires que vous pourrez obtenir les renseignemens qui vous feront connaître le patriotisme opprimé.

Nous savons que dans ce moment l'aristocratie relève ses coupables espérances, mais son espoir ne sera pas de longue durée. Pour assurer le triomphe de la République, pour fixer la victoire au milieu de nos armées, il faut que le gouvernement révolutionnaire, sévère mais juste, soit maintenu dans toute son énergie, que les ennemis de la révolution continuent de trembler, que la justice préside à leur jugement, qu'ils soient punis suivant la loi.

Nous jurons de nouveau de nous rallier sans cesse autour de la représentation nationale, de ne jamais nous passionner pour aucun individu, mais bien pour la chose publique, de ne nous laisser subjugué par l'ascendant d'aucune réputation, mais de veiller sans cesse sur les intérêts de la patrie. S. et F.

MONTAGNE (*présid.*), ALIAUD (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

54

[*La sté popul. de la comm. de La Charité* (2) et toutes les autorités constituées de ladite comm. y réunies, à la Conv.; s.d.] (3)

Représentans du peuple,

Nous ne pouvons vous exprimer les mouvemens confus d'admiration, d'étonnement, de douleur et de joye, qui, tour à tour, nous agitent en cet instant. On conspiroit encore dans l'ombre, on méditoit votre destruction et la ruine de la liberté, et où étoient les conspirateurs ? Au milieu de vous. Qui étoient-ils ? Des hommes qui, depuis 5 ans attachés au char de la révolution, en avoient paru les plus fermes soutiens. Jamais complot ne fut plus vaste. Jamais conspiration ne fut plus dangereuse, mais votre courage et l'amour du peuple ont détruit tous les efforts de la scélératesse, et le nouveau tyran n'est plus.

Infâme Robespierre, tu croyois donc, en usurpant par la plus astucieuse hypocrisie l'opinion publique, en séduisant les patriotes et trompant le peuple, avoir comprimé le génie de

(1) Mention marginale du 18 thermidor.

(2) Nièvre.

(3) C 315, pl. 1 261, p. 21; B^m, 26 therm. (2^e suppl^l); *J. Sablier*, n^o 1 482.

la liberté; tu pensais donc que le moment étoit venu d'accomplir tes ambitieux desseins; tu te trompois, toi et tes complices. Toi, comme tous les conspirateurs possibles, as trouvé la mort au lieu où tu cherchois à rétablir la tyrannie. Les vertus seules que ta bouche a profanées si longtems, et dont tu voulois te servir comme d'un moyen pour nous plonger dans l'esclavage, les vertus du peuple ont arraché le masque dont tu te couvrois et puny tous tes forfaits.

C'est à votre énergie, représentants du peuple, que nous devons le salut de la chose publique. Nous vous félicitons : vous avez dignement rempli votre devoir.

C'est aux braves Parisiens, qui ont tant de fois combattu pour la liberté, que nous devons le nouveau triomphe qu'elle vient de remporter, et nos cœurs proclament d'avance qu'ils ont encore une fois bien mérité de la patrie.

Restez à votre poste, intrépides représentants. Restez et terrassez tous les traîtres, les conspirateurs et les tyrans. Restez et déjouez tous les complots; combattez tous les crimes; nous combattons avec vous; nous vous jurons attachement inviolable. Point d'individualisme, point d'intérêt particulier, mais la Convention nationale, mais la patrie ! Voilà notre serment. S. et F.

Pierre CHAMROBERT (*v^e-présid.*), LOUET (*agent nat. près la comm.*), MASSUE DURRIE (*présid. du distr.*), GIRARDIN (*présid. de la sté popul.*), HERON (*présid. du b^{ou} de paix du district.*) [et 78 autres signatures].

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

55

[*La sté popul. d'Etrépagny* (2) à la Conv.; s.d.] (3)

Citoïens législateurs,

Dans les moments salutaires et précieux, où tous les vrais patriotes fixent leurs regards attentifs sur les dangers dont la patrie se trouvoit menacée, pouvoit-il exister un seul coin de la République, qui restât indifférent sur ses devoirs à vous féliciter de votre généreuse activité, et de la sollicitude avec laquelle vous vous êtes montrés pour le salut de la cause commune ?

La société populaire d'Estrepagny, département de l'Eure, quoique naissante et circonscrite dans des limites peu spacieuses, se croiroit indigne de votre bienveillance paternelle si, croupissant dans un silence pussillanime elle négligeoit de vous adresser, par ses commissaires, les protestations de son sincère dévouement.

Elle s'est vue déjouée et anéantie, cette horde impie et détestable de nouveaux tirants, qui, abusants trop longtems de la confiance dont vous les aviez crues dignes, avoient projeté le plus exécrable attentat contre la liberté du peuple et ses représentants.

(1) Mention marginale du 18 thermidor.

(2) Eure.

(3) C 315, pl. 1 261, p. 31; Bⁿ, 26 therm (2^e suppl').

Les têtes des conspirateurs sont tombées sous le glaive de la loi; le calme succède à l'orage, et vos vertus civiques reçoivent le paiement qui leur est dû.

Vivez, pères de la patrie ! Au nom précieux de la liberté, nous nous engageons à tenir sans relâche le timon du gouvernement. La solidité durables des victoires dont vous êtes les premiers artisans comande impérieusement de rester au poste important où votre amour pour le peuple vous a placées. Si jamais des scélérats osoient tenter à(*sic*) de nouvelles atteintes, parlez, nous volerons à votre secours et sacrifierons, s'il le faut, notre existence pour celle de notre patrie. S. et F.

GUESNIER fils (*secrét.*), NOË fils (*présid.*)

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

56

[MARTEL invoque, en faveur des colons renfermés en vertu du décret du 19 ventôse [les colons de Saint-Domingue qui s'assembloient à l'hôtel de Massiac], les mêmes dispositions qui ont été décrétées dans la séance de la veille pour Polverel et Santonax (2)].

[BOURDON de l'Oise s'oppose à cette proposition à l'égard d'hommes que toute la France sait avoir conspiré contre la liberté des colonies.

BRÉARD appuie l'ordre du jour, attendu que les comités de salut public, de marine et des colonies doivent faire un rapport sur l'affaire des colonies] (3).

[L'ordre du jour, invoqué de toutes les parties de l'assemblée, fait justice de cette motion] (4).

57

CAMBON observe que les impôts mis sur les propriétés nationales, à vendre dans Paris, peuvent paralyser la vente; il annonce un projet que le comité des finances doit présenter à cet effet; on annonce que le Comité de Salut public s'occupe du même objet. La Convention décrète que les deux comités se réuniront pour ce travail] (5).

58

[La Convention rend un décret relatif à la fête du 10 août prochain (vieux style)] (6).

(1) Mention marginale du 18 thermidor, signée COLLON. BEL.

(2) Voir séance du 17 therm., n° 140; *J. Paris*, n° 583; *Ann. R.F.*, n° 148 (248); *J.S. Culottes*, n° 537.

(3) *F.S.P.*, n° 397; *J. Fr.*, n° 680; *J. Sablier*, n° 1 482; *Rép.* n° 227; *J. Mont.*, n° 98. *Audit. nat.*, n° 681.

(4) *J. Paris*, n° 583.

(5) *J. Paris*, n° 583; *Ann. R.F.*, n° 249.

(6) Décret n° 10 255. Rapporteur : Barère (C* II 20. p. 241). Non mentionné au procès-verbal, ce décret ne se trouve pas non plus dans C 311, pl. 1 225 avec les décrets du 18 thermidor II. Voir ci-dessous, séance du 19 thermidor II. n° 31.